

Pièces à fournir pour la carte nationale d'identité

Mairies équipées du dispositif de recueil de titres sécurisés en Deux-Sèvres :

Airvault - Bressuire - Brioux-sur-Boutonne - Champdeniers - Chauray - Coulonges - Mauléon - Mauzé-sur-le-Mignon - Melle - Moncoutant - Niort - Parthenay - Sauzé-Vaussais - Saint-Maixent-l'École - Thouars.

A Parthenay, il est impératif de prendre RDV pour le dépôt du dossier, auprès de l'Accueil et services à la Population au n° 05 49 94 03 77 - horaires d'ouverture du lundi au vendredi : 9H - 12H et 13H30 - 17H30

- Formulaire CERFA** à compléter ou faire une pré-demande sur les sites <https://ants.gouv.fr> ou www.service-public.fr ;
- 1 photo d'identité** récente conforme aux normes, de face, tête nue, sur fond clair, neutre et uni (attention aux reflets sur les lunettes) ;
- 1 justificatif de domicile** (en original) daté de moins d'un an à vos nom et prénom (facture de gaz, électricité, téléphone, avis d'imposition...) ou pour les personnes hébergées : un justificatif de domicile et d'identité de l'hébergeant, ainsi qu'une attestation sur l'honneur de celui-ci certifiant l'hébergement depuis plus de 3 mois - les justificatifs imprimés depuis internet sont acceptés ;
- La précédente carte nationale d'identité** dans le cas d'un renouvellement ou un passeport en cours de validité ou dans le cas d'une 1^{re} demande, un extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois.

Le cas échéant :

- Dans le cas d'une perte/vol : **timbres fiscaux** d'une valeur de 25 €. Vous pourrez vous procurer ces timbres auprès des bureaux de tabac, centres des impôts ou en dématérialisé sur www.service-public.fr + déclaration de perte ou de vol ;
- Personne mineure** : la personne titulaire de l'autorité parentale (père, mère ...) doit fournir sa carte nationale d'identité et accompagner l'enfant. Dans le cas de parents divorcés/séparés, fournir tout document statuant sur l'exercice de l'autorité parentale (jugement de divorce, attestation conjointe des parents...), ainsi qu'en cas de garde alternée, les 2 justificatifs de domicile ;
- Modification d'état-civil**, suite à un mariage, veuvage, divorce, mention d'un nom d'usage : fournir soit le jugement de divorce autorisant l'usage du nom de l'ex-conjoint, soit l'acte de décès du conjoint décédé, soit la copie d'acte de mariage - dans le cas d'un mineur, autorisation du parent non présent, ainsi que sa pièce d'identité ;
- Personne sous tutelle** : présence du tuteur muni de sa pièce d'identité et fournir le jugement de mise sous tutelle.

Délais d'obtention : variables sur l'année ; la Mairie ne peut donc communiquer de délais précis. Veillez à anticiper vos démarches si possible.

Les demandeurs devront se présenter en personne pour le dépôt de la demande et le retrait du titre sécurisé.